

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 3 août 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Malaisie assumant la présidence de la dixième Conférence au sommet islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Putrajaya sur la situation au Liban (annexe I) et la Déclaration de Putrajaya sur la situation dans les territoires palestiniens occupés (annexe II), qui ont été adoptées par le Comité exécutif élargi de l'Organisation de la Conférence islamique à la réunion extraordinaire qu'il a tenue à Putrajaya (Malaisie) le 3 août 2006 (voir annexes).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de ces déclarations à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil.

Le Représentant permanent de la Malaisie  
(Signé) **Hamidon Ali**



**Annexe I à la lettre datée du 3 août 2006,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Malaisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Putrajaya sur la situation au Liban,  
adoptée par le Comité exécutif élargi de l'Organisation  
de la Conférence islamique à la réunion extraordinaire  
qu'il a tenue à Putrajaya (Malaisie) le 3 août 2006**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement de la République azerbaïdjanaise, de la République populaire du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de la République d'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, de la République islamique du Pakistan et de la République turque et représentants du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe d'Égypte, des Émirats arabes unis, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République libanaise, de l'État de Palestine, de l'État du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République du Sénégal et de la République du Yémen, nous sommes rassemblés à l'occasion de la réunion extraordinaire que le Comité exécutif élargi de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a tenue le 3 août 2006 à Putrajaya (Malaisie) pour examiner la situation au Liban. Le Secrétaire général de l'OCI a participé également à cette réunion, qui a été présidée par l'Honorable Dato'Seri Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de la Malaisie, pays qui assume la présidence de la dixième Conférence au sommet islamique.

2. À l'invitation du Président, nous nous sommes réunis pour nous entretenir de la profonde inquiétude que nous inspire la grave crise du Moyen-Orient, consécutive à la poursuite de l'agression israélienne contre le Liban. Nous exprimons notre plein appui au Gouvernement et au peuple libanais et notre entière solidarité à leur égard dans leur résistance légitime et héroïque contre cette agression.

3. Nous condamnons vigoureusement l'implacable agression d'Israël contre le Liban et les graves violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce dernier et, à cet égard, tenons Israël entièrement responsable des conséquences de ses actes.

4. Nous nous déclarons préoccupés par l'incapacité où se trouve le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires à l'instauration d'un cessez-le-feu et nous exigeons qu'il s'acquitte sans plus tarder de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, en décidant de l'instauration et de l'application immédiates et inconditionnelles d'un cessez-le-feu complet. Dans l'éventualité où il n'agirait pas immédiatement, nous demandons à tous les États membres de l'OCI d'appuyer la convocation d'une réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aurait pour thème « Unis pour la paix », en coopération avec les autres États Membres de l'ONU.

5. Nous condamnons également vigoureusement les frappes aériennes israéliennes non sélectives et massives, en particulier celles qui ont touché le village de Cana le 30 juillet 2006 et fait plus de 60 morts dans sa population, pour la plupart des enfants, ainsi que la prise pour cible de soldats de la paix de l'ONU au poste d'observateurs des Nations Unies de Kham, dans le Sud-Liban, le 25 juillet 2006. À cet égard, nous engageons vivement l'ONU à mener une enquête approfondie sur

ces actes criminels perpétrés par Israël. Les attaques et le massacre dont sont victimes des civils innocents et la destruction d'habitations, de biens et d'infrastructures portent atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire et constituent des violations flagrantes des droits de l'homme.

6. Nous demandons que tous les prisonniers libanais détenus par Israël soient relâchés immédiatement et sans condition.

7. Nous sommes fermement convaincus que les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme commises par Israël ne doivent pas rester impunies. Israël doit être tenu comptable de tous ses actes. Nous demandons la convocation immédiate d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour examiner ces violations.

8. Nous accueillons avec satisfaction tous les efforts qui sont faits pour mettre un terme sans délai et sans condition à l'agression israélienne, appuyons pleinement le plan en sept points du Gouvernement libanais\* et soulignons l'importance du rôle de l'ONU à cet égard et celle du consentement de toutes les parties concernées au Liban à tout futur règlement. Nous accueillons également avec satisfaction tous les autres efforts qui sont faits pour mettre un terme à la violence et instaurer une paix durable au Liban.

9. Nous avons conscience de la situation humanitaire désastreuse qui règne dans le pays et de l'urgente nécessité d'acheminer rapidement des secours au peuple libanais, notamment en autorisant immédiatement l'ouverture de passages sûrs. Nous exigeons qu'Israël n'oppose aucun obstacle à l'acheminement des secours et demandons instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays membres de l'OCI, de participer généreusement aux efforts humanitaires en cours. À cet égard, nous remercions vivement les pays qui contribuent généreusement à atténuer la souffrance du peuple libanais et nous nous félicitons du rôle joué par l'ONU dans l'acheminement de l'aide et des secours humanitaires.

10. Nous notons avec satisfaction les efforts que déploient les pays membres, le Secrétariat général et les organes de l'OCI pour fournir une aide humanitaire au Liban et prions le Secrétaire général de l'OCI de continuer à collaborer étroitement avec les pays membres de l'organisation, les organisations régionales et internationales et les ONG pour apporter des secours et une aide humanitaires aux personnes touchées par le conflit et faciliter le retour rapide des personnes déplacées.

11. Nous demandons instamment à la communauté internationale de soutenir le Liban à tous les niveaux, notamment en organisant une conférence de donateurs, afin de l'aider à faire face aux lourdes conséquences de la tragédie humaine, sociale et économique qui le frappe, dans les domaines des secours, de la reconstruction et du redressement économique.

12. Nous condamnons la destruction par Israël de sites religieux et historiques au Liban et exigeons qu'Israël cesse immédiatement de continuer à détruire ces sites.

---

\* Voir annexe.

13. Nous tenons Israël responsable des pertes en vies humaines, des souffrances et de la destruction de biens et d'infrastructures causées au Liban et exigeons qu'il dédommage la République et le peuple libanais des pertes résultant de son agression.

14. Nous décidons de créer un groupe de contact sur la situation actuelle au Liban. Ce groupe sera coordonné par la Malaisie et comprendra les membres de la Troïka et les autres membres intéressés de l'OCI.

15. Nous demandons instamment à tous les États membres de l'OCI de s'unir face à la crise qui sévit actuellement au Moyen-Orient. À cette fin, nous réaffirmons notre attachement à la solidarité islamique entre les États membres de l'OCI, notamment notre solidarité et notre soutien aux États membres qui sont l'objet de menaces, conformément au Programme décennal d'action visant à permettre de relever les défis auxquels est confrontée l'Oumma musulmane au XXI<sup>e</sup> siècle, qui a été adopté à Makkah en décembre 2005.

Putrajaya (Malaisie)

Le 3 août 2006

## Annexe

### Plan en sept points présenté par le Liban

Cessez-le-feu immédiat et complet et accord sur les points ci-après :

1. Libération des prisonniers et détenus libanais et israéliens par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge.

2. Retrait de l'armée israélienne derrière la Ligne bleue et retour des personnes déplacées dans leur village.

3. Engagement, par le Conseil de sécurité de l'ONU, de placer le secteur des fermes de Chebaa et les collines de Kfarshouba sous le contrôle de l'ONU jusqu'à ce que les questions de la délimitation des frontières et de la souveraineté du Liban à l'intérieur de ses frontières soient pleinement réglées. Une fois sous la surveillance de l'ONU, le secteur en question sera rendu accessible aux Libanais qui y possèdent des biens. En outre, Israël remet à l'ONU toutes les cartes des mines terrestres subsistant au Sud-Liban.

4. Le Gouvernement libanais étend son autorité sur son territoire au moyen de ses forces armées légitimes, de manière qu'il n'y ait au Liban d'autres armes ou d'autre autorité que celles de l'État libanais, conformément au document de Taëf sur la réconciliation nationale.

5. La force internationale de l'ONU opérant au Sud-Liban est renforcée comme il convient pour ce qui est de ses effectifs, de son matériel, de son mandat et de son champ d'opération, afin qu'elle puisse apporter d'urgence une aide humanitaire et des secours et garantir dans le sud du pays la stabilité et la sécurité dont les personnes qui ont quitté leur foyer ont besoin pour rentrer chez elles.

6. En coopération avec les parties concernées, l'ONU prend les mesures requises pour que l'accord d'amnistie signé par le Liban et Israël en 1949 prenne à nouveau effet et soit respecté et elle examine s'il y a lieu d'en modifier les dispositions ou de les développer.

7. La communauté internationale s'engage à soutenir le Liban à tous les niveaux et à l'aider à faire face aux lourdes conséquences de la tragédie humaine, sociale et économique qui le frappe, en particulier dans les domaines des secours, de la reconstruction et du redressement économique.

**Annexe II à la lettre du 3 août 2006,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Malaisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Putrajaya sur la situation des territoires  
palestiniens occupés, adoptée par le Comité exécutif élargi  
de l'Organisation de la Conférence islamique à la réunion  
extraordinaire qu'il a tenue à Putrajaya (Malaisie) le 3 août 2006**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement de la République azerbaïdjanaise, de la République populaire du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de la République d'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, de la République islamique du Pakistan et de la République turque et représentants du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe d'Égypte, des Émirats arabes unis, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République libanaise, de l'État de Palestine, de l'État du Qatar, de la République du Sénégal, de la République arabe syrienne et de la République du Yémen, nous sommes rassemblés à l'occasion de la réunion extraordinaire que le Comité exécutif élargi de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a tenue le 3 août 2006 à Putrajaya (Malaisie) pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a également participé à cette réunion, qui a été présidée par l'Honorable Dato'Seri Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de la Malaisie, pays qui assume la présidence de la dixième Conférence au Sommet islamique.

2. À l'invitation du Président, nous nous sommes réunis pour nous entretenir de la profonde inquiétude que nous inspire le fait qu'Israël continue à occuper la Palestine et à attaquer les territoires occupés.

3. Nous condamnons vigoureusement l'occupation des terres palestiniennes par Israël et l'agression implacable de celui-ci contre le peuple palestinien, qui ont causé des pertes en vies humaines et la destruction de biens, et exigeons le retrait total, complet et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

4. Nous condamnons également l'enlèvement et la détention, par Israël, de ministres et de hauts responsables palestiniens et d'autres personnes et demandons que tous les Palestiniens détenus par Israël soient relâchés immédiatement et sans condition.

5. Nous demandons au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de contraindre Israël à respecter le droit international et de mettre un terme à son occupation dans les territoires palestiniens occupés et à ses pratiques illégitimes dans ces territoires, notamment aux châtiments collectifs et aux sanctions unilatérales qu'il inflige à l'économie et au peuple palestiniens, ainsi qu'à la construction illégale de colonies et du mur de séparation, qui vise à confisquer et à annexer des terres et des biens palestiniens et à modifier l'équilibre démographique et géographique des territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif.

6. Nous avons salué l'élection libre et démocratique du Conseil législatif palestinien, par laquelle le peuple palestinien a affirmé librement sa volonté. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'en respecter les résultats et d'aider les Palestiniens à exercer leurs droits.

7. Nous avons conscience de la situation humanitaire désastreuse qui règne dans les territoires palestiniens occupés et de l'urgente nécessité de leur apporter des secours et une aide à la reconstruction et au redressement. À cet égard, nous remercions vivement les pays qui ont contribué généreusement à atténuer la souffrance du peuple palestinien et demandons instamment à la communauté internationale de continuer à contribuer aux efforts de redressement de la Palestine.

8. Nous réaffirmons notre attachement et notre soutien à toutes les initiatives visant à régler pacifiquement le conflit israélo-palestinien, y compris la Feuille de route du Quatuor axée sur les résultats, qui, pour apporter une solution permanente au conflit israélo-palestinien, prévoit de créer deux États, conformément à la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe. Régler le conflit israélo-palestinien constituerait le seul moyen de garantir une paix durable dans la région.

9. Nous demandons instamment à l'ONU de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient pour examiner s'il est possible d'établir un plan de paix global, juste et durable pour la région sur la base de ses résolutions pertinentes, en collaboration avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les autres parties intéressées, dont les États membres de l'OCI.

10. Nous réaffirmons notre volonté d'aider la Palestine à s'autodéterminer et à créer un État palestinien souverain et indépendant qui aurait Al Qods Al Charif comme capitale et réitérons notre attachement et notre appui au retour des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

11. Nous demandons instamment à tous les États membres de l'OCI de s'unir face à la crise qui sévit actuellement au Moyen-Orient. À cette fin, nous réaffirmons notre attachement à la solidarité islamique entre les États membres de l'OCI, notamment notre solidarité et notre soutien aux États membres qui sont l'objet de menaces, conformément au Programme décennal d'action visant à permettre de relever les défis auxquels est confrontée l'Oumma au XXI<sup>e</sup> siècle, qui a été adopté à Makkah en décembre 2005.

Putrajaya (Malaisie)

Le 3 août 2006